

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 avril 2018

Le 26 avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Jacques SATRE, M. Eric LENOIR, Mme Martine BARGE, Cyril CHAUVOT, Mme Stéphanie PEPIN, M. Michel PANNETIER, Laurent DAVION, M. Didier DOUGY.

Etaient excusés : M. Guillaume GORAU, M. Norredine SAIDI, Mme Nadia YABOUH, Mme Béatrice MERCIER.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice MERCIER à Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Guillaume GORAU à M. Jacques SATRE.

Monsieur Michel PANNETIER est nommé **secrétaire de séance.**

I Lecture et approbation du compte-rendu du 20 mars 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

Madame le maire rappelle le récent accident qui s'est produit au passage à niveau de Jonches ainsi que les différentes hypothèses posées par la DREAL pour résoudre cet important problème de sécurité routière à proximité du rond point à l'entrée d'Auxerre et confirme que la solution n°5 a été retenue par l'Etat. Il s'agit d'une information qui ne donne pas lieu à la prise d'une délibération.

Délibération 2018/22 : Convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61 modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 article 75, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le centre communal d'action sociale de Gurgy, requiert pour son fonctionnement, l'intervention d'un agent une journée par semaine pour gérer le travail administratif : préparation des conseils d'administration et suivi des décisions, préparation du budget et suivi de la comptabilité, gestion des demandes d'aides sociales, du panier solidaire etc. Jusqu'alors, l'agent, en charge du social, réalisait les tâches alors qu'aucune convention n'était signée entre la commune et le CCAS. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent de Gurgy au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que

des contributions afférentes en proportion du temps passé, soit 1/5ème.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Délibération 2018/23 : Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT.

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Madame le maire soulève le problème de la grande disparité des montants attribués aux communes lorsque l'on rapporte ce montant au nombre d'habitants et regrette que ces sommes soient figées et n'évoluent pas en faveur d'une répartition plus équitable.

Michel Pannetier regrette que la commune d'Auxerre touche le même montant que les années antérieures alors que la répartition est liée au nombre d'habitants et que la commune d'Auxerre a perdu des habitants au dernier recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Messieurs Michel PANNETIER et Jacques SATRE qui s'abstiennent,

MOINS la voix de Mme le Maire qui vote contre

PRESENTE UN AVIS FAVORABLE au rapport de la CLECT.

Délibération 2018/24 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que la loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'anticiper tous les aspects du transfert de la compétence avec un engagement des démarches avant la date d'échéance prévue,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe il est possible pour une communauté de n'exercer que l'une des parties de la compétence « assainissement », à la condition de qualifier la compétence de facultative,

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois afin d'ajouter à ses compétences facultatives la possibilité de réaliser des actions et contrats préalablement au transfert effectif de la compétence assainissement (cf. en rouge les éléments ajoutés) :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Assainissement

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.
- *Service public d'assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) :*
 - *Etablissement d'un schéma directeur de l'assainissement*
 - *Passation de contrats pour l'entretien des réseaux et des stations pour une efficience à la date de transfert de la compétence*
 - *Etudes préalables au transfert*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/25 : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables France au profit de la commune de Gurgy pour la mise en œuvre et la gestion d'une partie du chemin de Halage situé en rive Gauche du canal de dérivation.

Madame le Maire rappelle la délibération 2016/061 en date du 3 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial rive gauche du Canal de dérivation.

Voies Navigables de France viennent de faire parvenir le projet de convention.

Celui-ci stipule que VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la commune d'une partie du domaine public fluvial :

- De l'accès en véhicule des propriétaires riverains à leur(s) habitations(s) et d'un cheminement doux (accès piétons, cyclistes, cavaliers) sur le chemin de halage d'une largeur de 3 à 3.50 mètres situé entre le PK 10,615 et le PK 10,975. Les véhicules de service de VNF, ceux des collectivités, les véhicules de secours et ceux de police pourront circuler sur cette portion de chemin.
- D'un cheminement doux (accès piétons, cyclistes, cavaliers) sur le chemin de halage d'une largeur de 3 mètres situé entre le PK 10,975 et le PK 11,848. Sur cette portion de chemin aucun véhicule motorisé ne pourra circuler en-dehors des véhicules de service de VNF, de ceux des collectivités, des véhicules de secours et de ceux de police.

Les berges, les accotements et arbres d'alignements sont également inclus dans les périmètres définis ci-dessus.

La convention est délivrée à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Messieurs Eric LENOIR, qui regrette que la commune récupère la charge de l'entretien des lieux sans contrepartie, et Cyril CHAUVOT qui votent contre,

APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectation

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération 2018/26 : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables France au profit de la commune de Gurgy pour la mise en œuvre et la gestion d'un parking ouvert au public et du chemin de Halage situé en rive droite du canal de dérivation.

Madame le Maire rappelle la délibération 2016/060 en date du 3 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial rive droite du Canal de dérivation.

Voies Navigables de France viennent de faire parvenir le projet de convention.

Celui-ci stipule que VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la commune d'une partie du domaine public fluvial :

- Une partie de la parcelle cadastrale AI 328, d'une superficie de 1550 m², situé du PK 10,783 au PK 10,853, en vue de la mise en œuvre et de la gestion d'une aire de pique-nique et d'un parking ouvert gratuitement aux véhicules légers du public ainsi qu'aux véhicules des services techniques des collectivités publiques et des services de secours. VNF pourra en tant que de besoin utiliser ledit parking pour du stockage temporaire ;

- Le chemin de Halage d'une largeur de 3 mètres situé du PK 10,500 au PK 10,853 en vue de la mise en œuvre et de la gestion d'une ouverture publique aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers, aux véhicules des services techniques des collectivités publiques et des services de secours ainsi que, dans la seule partie hante du chemin, aux véhicules légers du public ;
- Le chemin de Halage d'une largeur de 3 mètres situé du PK 10,853 au PK 15,455 en vue de la mise en œuvre et de la gestion d'une ouverture publique aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers et aux véhicules des services techniques des collectivités publiques et des services de secours à l'exception des plateaux d'écluses et des passages sous les ponts de Néron et de Raveuse, accessibles aux seuls piétons.
- La voie d'une largeur de 3,50 mètres contournant le talus menant au pont de raveuse et située du PK 15,233 au PK 15,455 en vue de la mise en œuvre de la gestion d'une ouverture publique aux piétons, aux cyclistes, aux cavaliers et aux véhicules des services techniques des collectivités publiques et des services de secours.

Les berges, les accotements et arbres d'alignements sont également inclus dans les périmètres définis ci-dessus.

La convention est délivrée à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Messieurs Eric LENOIR, qui regrette que la commune récupère la charge de l'entretien des lieux sans contrepartie, et Cyril CHAUVOT qui votent contre,

APPROUVE le projet de convention de superposition d'affection

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention.

III Finances

Madame le maire présente la demande de l'institut Orchidée, les travaux réalisés et propose avec l'avis du groupe de travail consulté à ce sujet une exonération d'un mois de loyer.

Monsieur Chauvot remarque que cette aide est pertinente mais propose une aide plus importante et rappelle les exonérations réalisées pour d'autres locataires.

Monsieur Dougy ajoute que c'est une aide au développement des commerces de la commune où le maintien est difficile.

Délibération 2018/27 : Avenant bail commercial « Orchidée »

Madame le maire rapporte la demande exprimée par Mme OLCZYK Sophie.

Mme OLCZYK remercie la municipalité et se dit très contente d'être installée à Gurgy et invite les élus à venir visiter le local.

Toutefois, Mme OLCZYK a réalisé à ses frais l'ensemble de la rénovation du local mis à sa disposition au centre commercial, dont une mise aux normes de l'électricité qui n'était pas envisagée au départ, pour un coût total de 8 000.00 €

Elle sollicite la commune pour un dégrèvement d'une partie des loyers afin de participer à ces travaux, elle nous informe que l'institut sera ouvert durant son congé maternité car elle a une remplaçante.

Sur proposition de Martine BARGE, après analyse du dossier et des travaux de façade réalisés par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS les voix de Mme Béatrice MERCIER et de Messieurs Michel Pannetier, Jean-Luc LIVERNEAUX et Didier DOUGY qui s'abstiennent,

MOINS la voix de Mme COUM qui vote contre,

MOINS les voix de Messieurs Eric LENOIR et Cyril CHAUVOT qui ne prennent pas part au vote

ACCORDE un mois de gratuité de loyer à Madame OLCZYK pour l'institut Orchidée.

Madame la maire présente les différentes demandes relatives aux étangs, celle de l'association Friz and Fisch qui revendique un loyer élevé par rapport à ses voisins et sollicite une révision, celle de Monsieur Frédéric Lemaire qui ne veut plus être en nom sur le bail de location de l'étang « Les Plantes des Monts » et que Monsieur David Moreira souhaite reprendre.

Dans les deux cas, des incohérences tarifaires sont soulevées qui nécessitent une révision de la politique globale appliquée aux étangs. Madame le maire propose donc de revoir ces décisions fin mai après que le dossier ait été étudié. Monsieur Davion est en charge de cette étude.

Madame le maire affirme sa volonté de rémunérer les aides animateurs de la section des JSP afin de valoriser leur action, c'est une marque de reconnaissance et d'accompagnement professionnel qui peut être reconnue au-delà de cette mission.

Délibération 2018/28 : Pompiers animateurs et aide animateurs section JSP

Suite à la délibération 2018/03 du 11 janvier 2018 donnant un avis favorable à la mise en place d'une section Jeunes Sapeurs Pompiers à Gurgy pour la rentrée de Septembre soit 8 jeunes de 13 ans, Madame le maire explique que dans le cadre des formations, un pompier animateur (actuellement 8 volontaires sur le territoire Gurgy, Beaumont, Chemilly, Seignelay, Hély) sera rémunéré par le SDIS (via conventionnement et double affectation) et qu'un aide animateur pourra être présent à chaque séance et sera rémunéré par la commune.

Les séances auront lieu chaque samedi sur trois ans à compter du mois de Septembre 2018 de 14h à 18h.

Les indemnités qui leur seront versées pour le temps réalisé lors des séances de formation sont calculées de la manière suivante :

soit le taux horaire lié à leur grade augmenté de 20 %/heure de formation réalisée.

Officier : 11.52 X1.20 : 13.82 €

Sous officier : 9.29 X1.20 : 11.15 €

Caporal : 8.22 X1.20 : 9.86 €

Sapeur : 7.66 X1.20 : 9.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Mme Magali COUM qui s'abstient

ACCORTE les modalités de mise en œuvre de la formation des JSP

AUTORISE Mme le maire à signer la convention déterminant les modalités d'organisation de la section JSP à Gurgy avec le SDIS

AUTORISE Mme le maire à signer la convention déterminant les modalités d'organisation de la section JSP sur site avec le CPI.

Madame le maire présente le profil du stagiaire présent à l'escale et précise ses missions.

Madame Pelamatti indique que l'emploi de stagiaires permet d'équilibrer le budget du service.

Monsieur Chauvot regrette que le déficit soit antérieur et sur plusieurs années.

Monsieur Davion revient sur l'idée d'installer une barrière qui permettrait de limiter les fraudes.

Monsieur Satre indique qu'il conviendrait de ne pas calquer les horaires du personnel avec les horaires d'ouverture de l'accueil de façon à pouvoir mettre en place des contrôles aléatoires avec l'appui des élus.

Les horaires du service ne changent pas mais le fonctionnement va évoluer afin de faire face aux abus.

Délibération 2018/29 : Indemnité de stage

Mme le Maire propose d'accueillir un stagiaire pour son stage de fin d'étude, Monsieur Paolo SAINT-LOUIS. Elle propose qu'il puisse travailler sur une étude sur la tarification du service.

Ce stagiaire, à qui des missions axées sur le développement de l'escale fluviale pourraient être confiées, serait présent à l'escale du 9 avril au 15 juin 2018.

Le coût global pour la commune serait composé de l'indemnité de stage suivante :

- versement au stagiaire d'une gratification égale à 3.75 € net de l'heure soit $3.75 \times 151.67 = 568.76$ € mensuels

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MOINS les voix de Messieurs Eric LENOIR et Cyril CHAUVOT qui votent contre

ADOpte les conditions de la convention à intervenir avec l'Institut Universitaire et Technologique d'Auxerre, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de l'opération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la dite convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018.

IV Ressources humaines

Madame le maire rappelle la politique de développement et d'attractivité du territoire entreprise par la municipalité avec notamment l'évolution du planning des expositions de l'espace culturel, la gestion et l'organisation de l'escale fluviale, la communication de la commune (site internet, Gurgy Info internalisé avec une économie de 7000 € réalisée, Panneau pocket) mais également l'ensemble des dossiers spécifiques tels que les villages fleuris, les Mariannes et le dossier Etamat sur lesquels un besoin de personnel s'est avéré nécessaire depuis trois ans.

Monsieur Dougy relève qu'un dossier ne justifie pas un emploi, que les charges communales sont de plus en plus difficiles à assumer et les dotations d'Etat en baisse. Cela nécessite une réflexion approfondie sur les capacités actuelles de la commune.

Monsieur Lenoir regrette que la sécurité ne soit plus assurée par les ATSEM au passage piéton des écoles.

Madame le maire indique que cette question a été traitée à la demande des enseignants qui avaient un besoin de personnel sur le site de l'école maternelle à cet horaire. Les parents consultés lors de la mise en place du nouveau fonctionnement n'avaient pas émis de remarque particulière.

Madame le maire demande aux élus de mesurer les compétences apportées par l'agent et souligne que le développement des services à la population s'est fait à effectif constant depuis 10 ans avec un budget de fonctionnement maîtrisé comparativement à de nombreuses communes voisines.

Délibération 2018/30 : Modification des emplois

Considérant la nécessité de disposer de compétences en matière de développement de l'attractivité du territoire, Madame le maire propose la création de poste suivante en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Didier DOUGY qui vote contre

MOINS la voix de Monsieur Eric LENOIR qui s'abstient,

DECIDE la création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2018;

V Questions diverses

Monsieur Liverneaux rapporte que le jury du fleurissement est passé et a analysé 6 chapitres, la démarche de valorisation, l'animation et la promotion de la démarche, le patrimoine végétal et le fleurissement, la gestion environnementale et la qualité de l'espace public, l'analyse par espace, la visite du jury. En conclusion, le jury a déclaré la commune avec un projet d'embellissement végétal et de fleurissement en pleine dynamique. Le jury propose la commune pour l'obtention d'une fleur. Un jury régional passera visiter Gurgy. Le travail réalisé avec Monsieur Thureau, responsable des services techniques, vise à une labellisation, le tout étant réalisé à budget constant, donc sans charges supplémentaires pour la commune.

Madame le maire remercie le travail réalisé qu'elle félicite. Cette proposition du jury est une belle reconnaissance des services techniques et de la commune.

Monsieur Liverneaux rappelle que le vernissage de l'exposition de Land Art aura lieu le vendredi 27 avril à 19h, soit le lendemain. Il remercie le travail réalisé par les services techniques sur cette action mais également sur le rangement des ateliers communaux.

Monsieur Pannetier remercie les bénévoles qui assureront la sécurité pour le semi-marathon de Monéteau du dimanche 29 avril. La classe de CM1 CM2 présentera la pièce de théâtre « Les contes à dormir debout » les 4 et 5 mai avec en première partie : l'atelier des jeunes d'Amphithéâtre.

A la question de Michel Pannetier concernant l'aire de grand passage sur l'agglomération Auxerroise, Mme le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a définitivement acté le fait que l'aire de grand passage ne sera pas implantée sur le camp de Chemilly.

Monsieur Lenoir intervient concernant les compteurs Linky et souhaite informer la population, au regard des inquiétudes des habitants à ce sujet, qu'il n'existe aucune contrainte obligeant les usagers à accepter le changement de compteur et l'installation d'un compteur Linky (Art. L 341-4 du code de l'énergie).

Monsieur Novais Raphael (administré présent dans le public), salarié d'Enedis, s'exprime et valide le fait que les personnes ne sont pas obligées d'accepter le changement de compteur mais que toutefois à l'heure actuelle celui-ci est fait gratuitement et qu'à l'avenir ce changement sera surement facturé.

Mme le maire rappelle qu'Enedis a organisé une réunion publique le 3 mai à 18h à Auxerre à laquelle chacun peut participer, ce sujet a déjà été évoqué au précédent conseil municipal et donc que nous n'allons pas remettre le sujet à chaque fois sur la table.

Monsieur Pannetier indique qu'il a été contacté, comme usager, par Enedis et que les compteurs sur la commune devraient être changés en juillet.

Monsieur Lenoir souhaite obtenir l'état de l'endettement de la commune. Mme Barge indique que ses informations figurent dans le compte administratif de la commune. Mme le maire confirme que l'état de la dette sera envoyé à Monsieur Lenoir.

Mme le maire informe que les travaux du bar vont être entrepris. Monsieur Lenoir demande où en est la mise en gérance de ce bâtiment. Monsieur Liverneaux explique que les candidatures réceptionnées pour l'instant ne sont pas concluantes et attend de nouveaux dossiers.

Monsieur Lenoir demande pourquoi la dernière réunion de préparation du 14 juillet s'est tenue sans que monsieur Chauvot et lui-même aient été invités en leur qualité d'élus. Mme le maire explique qu'elle souhaite que ce dossier avance et, considérant qu'ils ont fait part de leur refus de participer au 14 juillet lors de la réunion du 26 février où ils ont quitté la séance en le signifiant, le choix des prestataires étant faits, seuls les participants souhaitant faire avancer le dossier sont désormais conviés. Mme Pelamatti ajoute que le groupe de travail est constitué de personnes qui ont envie de construire le 14 juillet. Messieurs Lenoir et Chauvot regrettent d'être écartés de la sorte après dix ans de prestation sur cette manifestation qui n'existait pas avant. Mme Coum regrette que Messieurs Chauvot et Lenoir soient entrés dans un système d'opposition systématique mais respecte leur choix qui ne doit pas empêcher les projets d'avancer. Monsieur Chauvot revendique que seules deux associations participent à ce 14 juillet, le foot et les Zikomats, et que cela divise les gens. Monsieur Lenoir soutient que la moindre des décences serait l'honnêteté. Mme le maire rappelle que de nombreux citoyens vont contribuer à cette manifestation et au pot commun.

Monsieur Dougy s'insurge contre ces échanges et affirme que ce n'est pas au travers de conflits stériles que l'on fait avancer une commune.

Monsieur Chauvot interroge Mme le maire sur le budget de la manifestation du 14 juillet qui, selon ses calculs, ne sera pas tenu. Mme le maire maintient que le budget alloué à cette manifestation restera à l'identique de

l'année précédente. Monsieur Lenoir reproche aux élus de faire des coups en douce. Mme Barge interpelle Messieurs Chauvot et Lenoir et leur demande pourquoi il ne serait pas possible de réussir cette manifestation de manière différente.

Mme Barge informe qu'après avoir fait le bilan des baux en cours, celui de la boulangerie arrivait à terme en 2018. Après consultation, le boulanger souhaite reconduire le bail.

Mme Barge évoque également le dossier du cimetière à l'étude et la mise à jour des tarifs communaux à venir pour laquelle elle sollicite l'ensemble des élus afin de présenter une délibération avant le 30 juin.

Monsieur Satre fait le point sur les dossiers travaux :

1. La demande d'étude de déplacement d'ouvrage inscrite à l'ordre du jour concerne les travaux de sécurité de la place devant les écoles avec le déplacement de l'éclairage public. Ce dossier a fait l'objet d'une réunion le matin même sur site avec Enedis et le SDEY (syndicat d'énergie de l'Yonne). Le dossier sera finalisé pour novembre 2018 et les travaux interviendront en 2019.
2. Le dossier relatif aux travaux de voirie, qui concernent les carrefours, sera remis par l'ATD (agence territoriale départementale) pour le 15 juin, la remise de l'avant projet sommaire pour septembre.
3. La première version du dossier de restructuration du groupe scolaire sera réceptionnée dans les prochains jours et la proposition de consultation des maîtres d'œuvre au prochain conseil municipal. Ainsi, le planning prévisionnel sur ce dossier est le suivant :
 - Sept 2018 : Avant Projet Sommaire
 - Novembre 2018 : Avant Projet Définitif
 - Janvier 2019 : Dossier de Consultation des Entreprises
 - Ensuite, la consultation sera publiée et les ordres de services aux entreprises devraient pouvoir être notifiés en avril 2019 pour une livraison de chantier début 2020.

Monsieur Satre informe également les élus que Monsieur Béraud, représentant l'entreprise Orange, viendra exposer le programme de développement de la fibre le 2 mai 2018 en mairie.

Monsieur Chauvot rappelle qu'aucune tarification n'avait été actée par délibération pour ce qui concerne le bar et qu'il ne peut donc pas être loué. Mme le maire indique que les réunions qui se sont déroulées dans cet immeuble sont des réunions organisées par la municipalité qui n'ont pas donné lieu à tarification.

Monsieur Chauvot indique que le marché de remplacement de la porte du gymnase a été attribué à l'entreprise Hamelin et qu'il se réjouit d'en avoir obtenu la sous-traitance. Il précise que la sous-traitance peut-être réalisée sans que la commune en soit informée. Mme le maire lui rappelle que cela ne l'exonère pas du respect des procédures légales d'information de la maîtrise d'ouvrage quant aux dates d'intervention et regrette sincèrement qu'il ait abusé de son pouvoir d'élu pour obtenir les clés du gymnase afin de procéder aux travaux sans en avertir la mairie lors de la prise des clés. Monsieur Chauvot reconnaît que c'était délibéré et qu'il y en aura d'autres.

La parole est donnée au public.

Monsieur Cottenot demande dans quel délai les panneaux pour indiquer la place des commerces seront remis.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 21h.